

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1997/0223(CNS) Procédure terminée
Produits transformés à base de fruits et légumes: organisation commune des marchés (OCM) Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS) Sujet 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Pêche	Réunion 2037	Date 30/10/1997

Evénements clés			
25/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0414	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/1997	Vote en commission		
22/10/1997	Décision du Parlement	T4-0491/1997	Résumé
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1997/0223(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/09292

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1997)0414 JO C 266 03.09.1997, p. 0017	25/07/1997	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0491/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0046-0057	22/10/1997	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1246/1997	29/10/1997	ESC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 1997/2199](#)
[JO L 303 06.11.1997, p. 0001](#) Résumé

Produits transformés à base de fruits et légumes: organisation commune des marchés (OCM)

OBJECTIF : modifier le règlement 2201/96/CE, portant OCM dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes - annexe III portant sur la répartition de tomates fraîches par Etat membre et par groupe de produits pour les campagnes 1997/98 et 1998/99. CONTENU : la Commission européenne propose de diminuer le quota français de tomates pelées entières en conserves de 15.000 tonnes et d'augmenter en contrepartie, son quota d'"autres produits" de la même quantité, afin de prendre en compte les besoins de l'industrie française de transformation. Cette mesure serait valable pour les campagnes de commercialisation 1997/98 et 1998/99.?

Produits transformés à base de fruits et légumes: organisation commune des marchés (OCM)

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de règlement modifiant le règlement 2201/96/CE portant OCM dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (article 99 du règlement intérieur du Parlement européen).?

Produits transformés à base de fruits et légumes: organisation commune des marchés (OCM)

Le Comité approuve la proposition de la Commission. ?

Produits transformés à base de fruits et légumes: organisation commune des marchés (OCM)

OBJECTIF : modifier le règlement 2201/96/CE, portant OCM dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes - annexe III portant sur la répartition de tomates fraîches par Etat membre et par groupe de produits pour les campagnes 1997/98 et 1998/99. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2199/97/CE du Conseil. CONTENU : la modification, qui fait suite au compromis d'ensemble sur le paquet-prix 1997/1998, consiste à diminuer le quota français de tomates pelées entières en conserves de 15 000 tonnes, et à augmenter son quota d'"autres produits" de la même quantité afin de prendre en compte les besoins de l'industrie française de transformation. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 06/11/97. Le règlement est applicable à partir du 15/06/1997. ?